

# **Entraves juridiques et institutionnelles à l'intégration des étrangers**

**Rapport sur l'état des travaux concernant  
l'élimination des entraves à l'intégration**

**Recommandations de mise en oeuvre  
de la CTA du 16 novembre 2007**

## 1. Introduction

En novembre 2004, la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) a adopté quatre recommandations de principe à l'attention de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes visant à éliminer les entraves juridiques et institutionnelles à l'intégration des étrangers. Ces recommandations se basent sur le rapport "Entraves juridiques à l'intégration des étrangers: exploration et pistes d'action", élaboré par le Groupe de travail tripartite (GTT) sur mandat de la CTA. Le concept de la CTA pour la mise en oeuvre de ses recommandations prévoyait comme première étape une large consultation auprès des acteurs étatiques et non étatiques. Outre un large débat sur les entraves à l'intégration des étrangers, cette consultation devait permettre de faire ressortir des priorités et des propositions concrètes pour la mise en oeuvre.

Dans ce cadre, l'approche de la CTA a été considérée dans l'ensemble comme adéquate pour aborder la thématique des entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Les recommandations de la CTA, le rapport du GTT et la procédure de consultation ont manifestement favorisé une prise de conscience de la problématique des entraves juridiques et pratiques à l'intégration. Pour la suite des travaux, il a alors semblé nécessaire de se concentrer sur les points suivants: 1) clarifier des lignes directrices pour la politique d'intégration en Suisse; 2) intensifier les travaux d'information et de sensibilisation; 3) harmoniser l'application du droit à tous les niveaux étatiques; 4) renforcer la coordination verticale et horizontale; 5) augmenter l'échange d'informations et d'expériences.

Les champs d'action prioritaires mis en évidence par la consultation ont été soumis pour information à la CTA en juin 2006 (cf. annexe). Sur cette base, la CTA a examiné la nécessité de formuler des recommandations de mise en oeuvre supplémentaires à l'attention des acteurs compétents (cf. chapitre 2). La consultation a en outre montré qu'il serait utile que la CTA poursuive ses travaux dans certains domaines de l'intégration des étrangers (cf. chapitre 3).

## 2. Recommandations de mise en oeuvre de la CTA

Depuis que la CTA a adopté en novembre 2004 ses recommandations pour l'élimination des entraves à l'intégration des étrangers, la Confédération, les cantons ainsi que les villes et les communes ont posé des jalons importants en politique d'intégration. En particulier, le constat que la promotion et le succès de l'intégration doit être assuré en premier lieu par les structures ordinaires, a progressivement trouvé place dans les bases juridiques et les lignes directrices concernant l'intégration des étrangers. Par structures ordinaires, on entend par exemple l'école et les établissements de formation, le monde du travail ainsi que les institutions de la sécurité sociale (notamment les offices de placement, les programmes d'occupation et de formation MMT) et le système de santé. Des mesures et des structures pour des personnes d'origine étrangères ne sont indiquées que si elles complètent et soutiennent les structures ordinaires.

Selon la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr), la promotion de l'intégration est une tâche globale et transversale que la Confédération, les cantons et les communes se doivent de prendre en compte en collaboration avec les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers, selon le principe "encourager et exiger".

- Au niveau de la Confédération, l'Office fédéral des migrations (ODM) a la tâche de coordonner les activités relevant de l'intégration des étrangers. En juillet 2006, l'ODM a publié deux rapports importants: l'un concerne les questions en suspens relatives à la naturalisation, l'autre les problèmes d'intégration des étrangères et des étrangers en Suisse. Dans le domaine de l'intégration, le Conseil fédéral a chargé en août 2006 les départements et les offices fédéraux d'indiquer dans leurs domaines de compétence respectifs le besoin d'agir en politique d'intégration et les mesures éventuelles à prendre. Sur la base de ces travaux, le Conseil fédéral a adopté en août 2007 le

Rapport sur les mesures d'intégration. Ce rapport propose plus de 40 mesures concrètes, principalement dans les secteurs langues, formation professionnelle et travail. Dans la plupart des cas, il s'agit de développer des mesures déjà mises en place dans des domaines qui recèlent des déficits et des faiblesses du point de vue de la promotion de l'intégration dans les structures ordinaires existantes.<sup>1</sup>

- La promotion de l'intégration en soi se fait sur place, sous la responsabilité primaire des cantons et des communes. Aussi l'intégration des étrangers est-elle reconnue également comme une tâche étatique aux niveaux cantonal et communal. La plupart des Constitutions cantonales révisées au cours de ces dernières années contiennent des dispositions sur l'intégration.<sup>2</sup> Nombre de cantons et de villes ont dernièrement adopté des guides en matière d'intégration des étrangers.<sup>3</sup> Plusieurs cantons disposent de leurs propres lois<sup>4</sup> et ordonnances sur l'intégration<sup>5</sup> et ont adopté un rapport<sup>6</sup> faisant état de la situation en matière d'intégration des étrangers. De plus, de nombreux projets réalisés aux niveaux cantonal ou communal ont donné des impulsions précieuses au travail d'intégration. Finalement, les personnes en charge de l'intégration aux niveaux des communes, de régions et des cantons se sont regroupés dans la Conférence des délégués à l'intégration (CDI) afin de favoriser l'échange d'information et d'expériences. Il vaut la peine également de mentionner ici le rapport "Coordination de la promotion de l'intégration des étrangers dans les cantons (KIF)" qui présente les exigences posées à la politique cantonale d'intégration des étrangers et ébauche des modèles d'organisation permettant leur mise en oeuvre.<sup>7</sup>
- Des débats sur l'intégration des étrangers ont aussi la cote au sein de la population. Tous les grands partis ont publié l'année passée un papier de position sur le thème. Dans les parlements, les interventions sur des questions en lien avec la migration et l'intégration des étrangers se multiplient et les médias suisses donnent nombre de reportages sur cette thématique.

Ce foisonnement d'activités indique clairement que les travaux de la CTA en matière d'entraves à l'intégration des étrangers étaient opportuns. Les recommandations de la CTA ont pu être prises en compte dans les stratégies des acteurs de ce secteur à tous les niveaux étatiques. Toutefois, il a été reconnu certaines lacunes dans des domaines désignés lors de la consultation comme étant prioritaires pour la mise en oeuvre. Du point de vue de la CTA, il existe donc là encore une nécessité d'intervenir. Ce besoin d'agir est brièvement esquissé dans les chapitres suivants, sous la forme de recommandations de mise en oeuvre adressées aux instances compétentes.

## 2.1 Séjour et établissement

En référence aux problématiques soulevées dans le rapport du GTT (p. ex. délais pour l'octroi de permis d'établissement, restriction à la mobilité géographique et professionnelle, regroupement familial tardif, restrictions pour les personnes admises à titre provisoire), la nouvelle LEtr apporte diverses améliorations. Le besoin en intégration peut sensiblement varier d'une personne à l'autre, raison pour laquelle la LEtr laisse aux autorités une marge de manoeuvre relativement large. Afin de prendre les décisions sur des bases égalitaires, la CTA recommande:

<sup>1</sup> Les rapports en question sont disponibles à l'adresse:

[www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/integration/das\\_wichtigste\\_auf.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/integration/das_wichtigste_auf.html)

<sup>2</sup> Par exemple, dans les Constitutions des cantons BL, BS, FR, JU, NE, SG, VD et ZH.

<sup>3</sup> Par exemple, les villes de Berne, Bienne, Burgdorf, Lausanne, Lucerne, St-Gall, Thoune, Winterthur et Zurich, de même que les cantons AG, BS/BL, LU, OW, SG, SH, SO, TI, VS.

<sup>4</sup> Récemment, les cantons BS, BL ainsi que AG ont adopté une telle loi.

<sup>5</sup> Par exemple, les cantons FR, NE, SO et VS disposent d'une telle ordonnance.

<sup>6</sup> Cf. par exemple les rapports de SZ, SG, FR et TI.

<sup>7</sup> Le rapport KIF en ligne: [www.sodk-cdas-cdos.ch/neu/Dokumente/pdf/KIF-Bericht\\_f.pdf](http://www.sodk-cdas-cdos.ch/neu/Dokumente/pdf/KIF-Bericht_f.pdf)

Partant des bases existantes (directives, circulaires, etc.) et en collaboration avec les instances cantonales et communales compétentes (soit la CCDJP, l'ASM, la CDI), l'ODM examine en référence à la LEtr les critères pour l'application de notions légales telles que "degré d'intégration", "intégration réussie", etc.

Aux fins de transparence, les instances en charge de l'intégration et les services de migration dans les cantons s'échangent régulièrement sur des questions en lien avec l'intégration et leur importance dans la pratique.

## 2.2 Accès aux prestations étatiques

L'insuffisance de compétences interculturelles peut entraîner des difficultés de compréhension considérables et finalement mener à une discrimination de la population immigrée. L'importance des compétences interculturelles dans l'administration en contact avec la population étrangère est certes reconnue, mais les initiatives allant dans ce sens sont restées jusqu'à présent trop ponctuelles. Dans ce contexte, la CTA recommande:

La Confédération, les cantons ainsi que les villes et les communes assurent à l'administration en contact avec la population étrangère des compétences interculturelles suffisantes. Il faut un concept qui montre comment soutenir par des mesures adéquates (p. ex. travail d'information approprié, recours à des interprètes ou médiateurs communautaires, formation professionnel ou perfectionnement ciblé, etc.) les employés des administrations qui sont en contact avec des étrangers dans le cadre de leur travail.

## 2.3 Marché du travail

Selon le rapport de l'ODM sur l'intégration de juin 2006, avoir accès à une activité rémunérée est d'importance centrale pour l'intégration. C'est pourquoi renforcer la promotion de l'intégration dans les domaines de la formation professionnelle et du travail a constitué un point fort du mandat confié en août 2006 par le Conseil fédéral aux départements et offices pour l'élaboration de mesures d'intégration. Le Rapport sur les mesures d'intégration, publié entre-temps, propose diverses mesures dans ces domaines, raison pour laquelle la CTA a renoncé en l'occurrence à formuler d'autres recommandations de mise en oeuvre. Dans ce contexte, il faut aussi mentionner la circulaire du SECO et de l'ODM de fin novembre 2007 concernant la promotion de l'intégration des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail.

## 2.4 Formation et encadrement extra-familial ou extra-scolaire

Dans le domaine de la formation, divers développements sont en cours qui prennent en considération les requêtes du rapport du GTT (p. ex. baisse de l'âge de scolarité, prise en compte systématique de la problématique migratoire dans l'évolution qualitative du système éducatif, solutions passerelles pratiques pour le passage école obligatoire - secondaire II/formation professionnelle, meilleure égalité des chances dans le cursus de formation). On mentionnera entre autres le futur concordat HarmoS de la CDIP, le projet Case Management lancé par la Confédération et les cantons dans le domaine de la formation professionnelle, le projet de la CDIP Nahtstelle-Transition ainsi que le monitoring de la formation au niveau suisse qui vient d'être lancé.

Les parents jouent aussi un rôle important dans le cursus éducatif des enfants. Et il peut justement être difficile pour des parents d'origine étrangère d'accompagner et de soutenir leurs enfants dans ce cadre. Les projets en cours et les expériences réalisées à ce titre sont encore rares au niveau suisse et peu coordonnés. Les enfants d'immigrés utilisent en outre moins que les enfants suisses les offres de structures d'encadrement extra-familial et extra-scolaire (crèches, repas de midi, devoirs surveillés, etc.). Dans ce contexte, la CTA recommande:

La CDIP se saisit du thème de la participation des parents d'origine étrangère à la formation et l'éducation de leurs enfants et lance ainsi une discussion à l'échelle suisse sur la répartition des tâches et des rôles entre école et parents. Elle réunit des bonnes pratiques montrant comment l'école peut concrètement associer et soutenir les parents d'origine étrangère.

Les cantons ainsi que les villes et les communes rendent attentifs de manière ciblée les parents d'origine étrangère à l'importance que revêt l'encadrement extra-familial et extra-scolaire pour le processus d'intégration et le cursus éducatif des enfants et les informent sur les offres correspondantes.

## 2.5 Habitat

Selon le rapport de l'ODM sur l'intégration de juin 2006, la réussite de l'intégration est aussi étroitement liée aux contacts noués dans l'environnement local, dans les associations et les ligues sportives, dans la vie communautaire du quartier et de la commune. Outre les acteurs de la société civile, ce sont ici les cantons et les communes qui sont sollicités en premier lieu dans le cadre de leurs compétences. Poursuivre la promotion de l'intégration et l'orienter davantage sur des groupes cibles dans le domaine de la cohabitation sociale constituait aussi un point fort du mandat d'août 2006 du Conseil fédéral aux départements et offices pour l'élaboration de mesures d'intégration. Le Rapport sur les mesures d'intégration d'août 2007 prévoit de soutenir, tout d'abord à titre d'essai, des "projets urbains" destinés à promouvoir l'intégration sociale dans les zones de résidence. La CTA a dès lors renoncé à formuler d'autres recommandations de mise en oeuvre dans ce domaine.

## 2.6 Religion

La Constitution fédérale garantit la liberté de croyance. Chacun a le droit de choisir librement sa religion et de confesser sa foi seul ou avec d'autres en communauté, dans le respect des droits fondamentaux garantis constitutionnellement. Le droit d'appartenir à une religion et de pratiquer les rituels correspondants semble toutefois de plus en plus renié dans le public. De plus, le rôle des communautés religieuses dans le processus d'intégration est sous-estimé. Dans ce contexte, la CTA recommande:

La Confédération, les cantons ainsi que les villes et les communes s'engagent publiquement à garantir la liberté de croyance inscrite dans la Constitution fédérale. Ils prennent en considération dans leur activité officielle les revendications des groupes de population tendanciellement laïques et tendanciellement religieux. Il convient d'apporter des réponses adéquates à des questions pratiques, telles p. ex. les lieux de culte, les cimetières, le port de signes religieux, etc. Au sens du mandat constitutionnel, les cantons contribuent à clarifier les relations entre l'Etat et les communautés religieuses.

## 2.7 Citoyenneté et droits politiques

Dans la consultation sur les recommandations de la CTA et le rapport du GTT, ce domaine n'a pas été considéré comme prioritaire. Après l'échec en votation populaire du projet d'acquisition facilitée de la naturalisation pour les jeunes des deuxième et troisième générations en septembre 2004, il semble toutefois nécessaire d'agir à certains égards. La naturalisation ne doit pas être vue que comme un état d'intégration avancé. Si l'on considère que près d'un quart de la population actuelle en Suisse est composée d'immigrants arrivés dès 1945 et de leurs enfants et petits-enfants, la naturalisation a aussi une importance en termes de politique institutionnelle.

Dans ce contexte, les délégations de la Conférence des gouvernements cantonaux, de l'Association suisse des communes et de l'Union des villes suisses à la CTA souhaitent inviter les cantons et les communes à mettre en oeuvre les recommandations du Rapport sur

la naturalisation de l'ODM du 20 décembre 2005: prévoir une procédure de naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers des deuxième et troisième générations; rendre la procédure de naturalisation ordinaire la plus simple possible; fixer la durée de résidence aux niveaux cantonal et communal à trois ans au maximum, étant entendu que le délai de résidence imposé au niveau fédéral est de 12 ans au total.

La délégation de la Confédération s'est abstenue de soutenir cette recommandation de la CTA dans la mesure où il s'agit en l'occurrence de compétences cantonales et communales.

### **3. Suite des travaux de la CTA**

Dans la consultation sur les recommandations de la CTA et le rapport du GTT, la nécessité d'améliorer globalement la cohérence de la politique d'intégration a été évoquée à plusieurs reprises. La politique d'intégration est une tâche transversale à l'échelle suisse, que ce soit horizontalement - entre les compétences des départements et entre les domaines politiques - ou verticalement - entre tous les niveaux institutionnels. Les travaux sur le présent rapport ont mis en évidence la multitude des concepts et mesures en politique d'intégration des étrangers, touchant divers domaines, actuellement en discussion ou mis en oeuvre aux niveaux fédéral, cantonal et communal ainsi que dans les organisations civiles. Par ailleurs, cette responsabilité partagée pour le processus d'intégration des étrangers fait qu'il est difficile d'obtenir une vue d'ensemble et donc d'assurer une politique cohérente en la matière. C'est pourquoi la CTA souhaite concentrer à l'avenir ces travaux en politique des étrangers et d'intégration sur les points forts ci-après.

#### **3.1 Orientation générale et principes de la politique suisse d'intégration**

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) fixe des principes importants pour l'intégration des étrangers. Néanmoins, plusieurs idées directrices (p. ex. réciprocité du processus, ouverture de la société d'accueil, participation de la population étrangère à la vie publique, etc.) restent plutôt vagues quant à leur signification concrète. Et les autorités compétentes continuent donc de disposer d'une marge d'appréciation parfois considérable dans la mise en oeuvre et l'exécution de la LEtr. Aussi les acteurs impliqués sont-ils mis au défi de savoir comment appliquer la LEtr tout en respectant des principes tels que l'égalité de droit, l'égalité de traitement, l'égalité des chances.

Dans ce contexte, une discussion menée au niveau tripartite sur l'orientation générale et les principes de la politique suisse d'intégration des étrangers doit contribuer à clarifier le cadre pour les acteurs étatiques et non étatiques de l'intégration des étrangers ainsi que pour la population immigrée comme pour la société d'accueil. Il s'agit là aussi d'établir un lien entre le discours de politique d'intégration et la réalité quotidienne du processus d'intégration. Concrètement, le GTT propose de lancer cette discussion dès 2009, tout d'abord de manière décentralisée dans le cadre d'ateliers régionaux puis au niveau suisse dans le cadre par exemple d'une deuxième conférence nationale sur l'intégration.

#### **3.2 Monitoring suisse de l'intégration**

La réussite de l'intégration suppose une connaissance complète, détaillée et fiable de la situation et de l'évolution de la population immigrée en Suisse. Un tel monitoring de l'intégration doit être conçu de sorte à pouvoir servir de base non seulement à la planification et aux décisions en matière d'intégration, mais également à l'information au public sur la situation et les activités dans ce domaine. Une vue d'ensemble des mesures d'intégration importantes prises à tous les niveaux étatiques doit en outre faciliter l'échange d'information et offrir des exemples de projets réussis. Un tel monitoring de l'intégration des étrangers exige une procédure coordonnée entre Confédération, cantons, villes et communes.

A l'origine des mesures fédérales en matière de monitoring, il y a le mandat de coordination conféré par la loi à l'ODM et l'ordonnance sur l'intégration (art. 9 al. 2 OIE) qui prescrit nouvellement un devoir de compte rendu des cantons à l'égard de l'ODM. L'ODM doit concevoir son monitoring de l'intégration sur cette base. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au compte rendu concernant les mesures cofinancées directement par l'ODM (reporting au niveau micro). A moyen terme toutefois, il s'agira aussi de documenter le travail d'intégration fourni par les structures ordinaires (niveau macro). Pour la mise en oeuvre, il est prévu de faire des expériences pilotes avec une sélection de cantons, avant d'appliquer le concept au niveau national.

La Confédération dépend de la disposition des cantons, des villes et des communes à coopérer. Une collaboration étroite entre les niveaux institutionnels est donc indispensable pour la mise en oeuvre. Concernant le niveau macro, il convient par ailleurs de coordonner le monitoring de l'intégration avec les mesures statistiques de l'Office fédéral de la statistique. Les premiers résultats de la phase pilote doivent être discutés en temps voulu au sein de la CTA afin, au besoin, d'appuyer la mise en oeuvre du monitoring de l'intégration au niveau suisse par des recommandations utiles.

### **3.3 Mise en oeuvre du mandat d'information selon art. 56 LEtr**

La politique suisse des étrangers et d'intégration accorde une grande importance à l'information. La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) oblige la Confédération, les cantons et les communes à informer les étrangères et les étrangers sur le mode de vie et les conditions de travail en Suisse, notamment sur leurs droits et leurs devoirs, et à les rendre attentifs aux offres existantes en matière de promotion de l'intégration. Tous les niveaux institutionnels sont par ailleurs tenus d'informer la population sur la politique de migration et sur la situation particulière des étrangers.

A ce jour, les responsabilités et les compétences correspondantes au niveau de la Confédération, des cantons et des communes ne sont pas définies. Le législateur ne règle pas non plus la question de savoir quelle sera concrètement la répartition des tâches entre les niveaux institutionnels pour le travail d'information et de sensibilisation. Dans la pratique, la diffusion des informations incombe principalement et pour l'essentiel aux autorités cantonales et communales. La Confédération est toutefois aussi tenue d'assumer son mandat légal, en créant, par exemple conjointement avec les cantons et les communes, les conditions-cadres pour un travail d'information et de sensibilisation coordonné au niveau suisse.

Dans ce contexte, il est prévu de faire un état des lieux auprès des cantons et dans une sélection de villes et de communes des concepts d'information existants et du travail d'information pratiqué actuellement au sens de l'art. 56 LEtr. Le résultat de l'enquête doit servir de base à une discussion sur la meilleure répartition des tâches entre les niveaux étatiques et permettre de formuler des recommandations et des propositions concrètes à l'attention de la Confédération, des cantons et des communes pour la mise en oeuvre du mandat d'information selon art. 56.

**Résumé des résultats de la consultation  
sur les recommandations de la CTA et le rapport du GTT sur les  
"entraves juridiques à l'intégration des étrangers"**

---

**1. Remarques générales**

• **Cohérence de la politique d'intégration des étrangers**

La cohérence de la politique d'intégration des étrangers doit dans l'ensemble être améliorée et ce, à tous les niveaux étatiques. Ceci suppose des lignes directrices claires pour la politique d'intégration en Suisse, un renforcement de la coordination horizontale et verticale et l'association des acteurs de la société civile. Le débat autour de la thématique *Quelle politique d'intégration la Suisse veut-elle?* doit être mené de manière tripartite.

L'objectif est un concept de politique d'intégration global, qui se réfère à toute la Suisse. Dans ce contexte, il s'agirait également de clarifier ce que l'Etat attend de la population immigrée. Une discussion et une position commune des trois niveaux étatiques sur les droits et obligations des immigrées et des immigrés pourraient contribuer à l'idée que la Suisse se fait d'elle-même en tant que pays d'immigration.

• **Politique de sensibilisation et d'information**

Une politique de sensibilisation et d'information active à tous les niveaux étatiques est absolument prioritaire. Les acteurs de la société civile ainsi que les immigrées et immigrés doivent être associés à la communication des informations et aux travaux de sensibilisation. Le devoir d'information de la Confédération doit être coordonné avec les offres d'informations des autres niveaux étatiques. Il convient en outre d'évaluer les mesures existantes. Les priorités au niveau du contenu doivent être fixées et coordonnées de manière tripartite.

L'information doit être adaptée aux besoins des groupes cibles spécifiques. Elle ne doit pas s'adresser uniquement aux immigrées et immigrés, mais également à la population suisse. En effet, l'ouverture d'esprit de cette dernière est une condition importante à la réussite de l'intégration des étrangers. Or, des informations insuffisantes et un manque de sensibilisation peuvent mener à la discrimination. La nécessité d'une législation anti-discriminatoire est évaluée à divers égards.

• **Fonction de coordination de la Confédération**

Il est indispensable que la Confédération assure une fonction de coordination. Une collaboration verticale efficace suppose que les activités au niveau fédéral soient également harmonisées de manière optimale. Les travaux d'information et de sensibilisation, qui doivent être coordonnés au niveau national, constituent une responsabilité centrale de la Confédération. Finalement, un engagement commun de tous les acteurs est toutefois nécessaire.

**2. Besoin d'agir prioritaire par domaine**

• **Séjour et établissement**

La revendication principale est une application plus harmonisée du droit. Compte tenu des pouvoirs d'appréciation, des critères clairs sont nécessaires concernant le séjour et l'établissement, le regroupement familial, l'admissions provisoire, l'asile, etc., éventuellement sous la forme d'"exigences minimales" ou de "standards minimaux". En



outre, il convient de supprimer les restrictions à la mobilité, c'est-à-dire d'ancrer juridiquement le principe de la mobilité dans le sens de la pratique.

- **Accès aux prestations étatiques**

La priorité est donnée à la promotion des compétences interculturelles et à la formation correspondante du personnel de l'Etat qui est en contact avec les immigrées et immigrés. L'enseignement de compétences interculturelles est à inclure dans les plans d'études. En outre, il convient de continuer à promouvoir la collaboration interinstitutionnelle afin de faire valoir l'intégration des étrangers comme une tâche transversale.

- **Marché du travail**

L'accès au marché du travail doit être facilité au-delà des mesures légales (dans la nouvelle loi sur les étrangers). La reconnaissance de diplômes d'Etats tiers doit se faire par le biais d'un centre de coordination. Il convient en outre de lutter contre la discrimination à l'embauche (justement de jeunes diplômé-e-s) par le biais de mesures adéquates (essai de candidatures anonymes à Genève).

- **Formation**

Les objectifs principaux sont l'éducation de la petite enfance (accès simplifié aux crèches et aux autres offres préscolaires, scolarisation plus tôt et au même moment dans toute la Suisse), une orientation plus marquée des plans d'études et du monitoring de formation sur la thématique de la migration et un meilleur soutien aux jeunes étrangers à la fin de leur scolarité pour le passage à la formation professionnelle.

- **Habitat**

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, il s'agit de procéder à une révision des plans directeurs et des règlements de construction et d'affectation en fonction de besoins permanents de la population immigrante pour remplacer des régimes d'autorisations exceptionnelles. Les spécialistes en planification et les acteurs locaux doivent être sensibilisés aux objectifs de l'intégration et renforcer leur collaboration avec les spécialistes de l'intégration.

Les projets de revalorisation de quartiers montrent que, outre les difficultés liées à l'hétérogénéité et à la complexité des procédures, il manque souvent une instance compétente et un centre de coordination. De plus, il est difficile de motiver certaines parties prenantes (promoteurs immobiliers privés et parfois aussi groupes d'immigrés) à participer. Sans une sensibilisation de toutes les parties prenantes, les buts fixés ne peuvent être atteints que partiellement.

- **Religion**

Outre la reconnaissance officielle des religions sont particulièrement intéressants ici le mode de cohabitation des communautés religieuses ainsi que la gestion de la pluralité religieuse. Il convient également de discuter du rôle que les communautés religieuses peuvent jouer en matière d'intégration. Enfin, il s'agit de considérer la question des droits et obligations des immigrées et immigrés du point de vue religieux également.

### 3. Mesures possibles de soutien au processus de mise en oeuvre

- **Transfert des connaissances**

Un forum dans le cadre duquel on pourrait informer, discuter et échanger à propos de différentes questions, expériences et exemples de projets réussis dans le domaine de l'intégration serait utile. Dans l'ensemble, il faut améliorer le transfert des connaissances dans divers domaines ainsi qu'entre les niveaux étatiques. Dans ce

cadre, il est primordial de réunir les acteurs étatiques et de la société civile ainsi que les organisations représentant les communautés immigrées.

- **Best practices**

Pour créer des incitations positives à l'aide d'exemples concrets, on pourrait recenser et coordonner des activités en cours qui répondent aux recommandations de la CTA. Outre des expériences pratiques tirées de projets en cours ou terminés et des projets aux niveaux cantonal et communal, des comparaisons transversales avec d'autres pays européens pourraient également mener à des acquis intéressants.